

dont le peuple a été dispensé à cette époque, sans que les curés le soient de dire la messe pour les fidèles. Ce sont l'Annonciation, la Fête-Dieu et celle des ss. Pierre et Paul. En ces jours une note indique que les fidèles ne sont plus obligés d'assister à la messe ni de chômer. Mais comme l'indult de 1892 ne va pas plus loin et n'accorde pas, comme l'ancien, la dispense de la messe *pro populo*, il n'y a pas lieu d'ajouter la croix à la date comme aux fêtes de la première liste.

Ainsi messieurs les curés devront, le 25 mars, tenir compte de la note et non de la croix qui aurait dû être omise. Ils devront donc (comme les évêques) appliquer la messe *pro populo* le 25 mars, comme les 15 et 29 juin.

L'abbé JOSEPH SAINT-DENIS.

---

#### SOCIÉTÉ D'UNE MESSE

---

Archevêché de Montréal, le 9 mars 1911.

M. le chanoine Pierre-Joseph Saucier, ancien curé de Rimouski, décédé le 6 de ce mois, était membre de la *Société d'une Messe*.

Archevêché de Montréal, le 14 mars 1911.

M. le chanoine Charles-Louis-Norbert Gauthier, curé de Saint-Damase, diocèse de Saint-Hyacinthe, décédé le 13 de ce mois, était membre de la *Société d'une Messe*.

M. l'abbé  
janvier à  
*Société d'*

M. l'abbé  
de Joliette  
*Messe.*

M. l'abbé  
ne, était men

M. l'abbé Lé  
à Terrebonne,  
*d'une Messe.*

P  
JEUDI, 23  
SAMEDI, 25  
LUNDI, 27